

[ACTUALITES PRODUITS]

Étiquetage

Sécurisation du dispositif d'étiquetage des préparations et autres produits pharmaceutiques

Le décret n°2012-1201 du 29 octobre 2012 précise les mentions devant obligatoirement figurer sur les préparations magistrales, hospitalières et officinales.

Neuf de ces mentions sont relatives à l'identification des préparations et cinq sont relatives à la traçabilité de ces dernières. Ce décret impose également d'indiquer sur l'étiquetage des remèdes dits « secrets » (dont ni la composition ni les quantités n'étaient précisées) la composition complète de la préparation.

Le décret entrera en vigueur le 1^{er} avril 2013.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000026557838&dateTexte=&categorieLien=id>